

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 26/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ECOBAT Resources

ZI de Brenouille
CS 70322
60870 Brenouille

Références : IC-R/215/26-CD/SL
Code AIOT : 0005100962

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2026 dans l'établissement ECOBAT Resources implanté ZI de Brenouille - Rue Corroy CS 70322 60870 Brenouille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECOBAT Resources
- ZI de Brenouille - Rue Corroy CS 70322 60870 Brenouille
- Code AIOT : 0005100962
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Les activités de fonderie et d'affinage de plomb du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 et par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 29 juillet 2003, du 18 octobre 2012 et du 28 février 2018 qui acte notamment l'augmentation de la capacité de stockage de calcium. La capacité maximale annuelle autorisée est de 45 000 tonnes de plomb affiné. La société appartient au groupe Campine, acteur majeur sur le marché du plomb.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Plages de fonctionnement	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 52	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Élaboration des procédures – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
2	Élaboration des procédures – validation & REX	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
3	Gestion documentaire – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
4	Formation aux procédures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2	Sans objet
6	Contenus des procédures – 1/2	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
7	Contenus des procédures – 2/2	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
8	Respect des procédures et consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non conformité sur la thématique de la gestion des procédés du système de gestion de la sécurité.

Au regard de l'échantillonnage vu en inspection, l'exploitant met en place la documentation nécessaire pour maîtriser le bon déroulement des opérations de production réalisées sur le site.

S'agissant du phénomène dangereux lié à l'alimentation du site en gaz naturel (seul phénomène qui sort des limites du site), l'exploitant justifie l'encadrement des dérives possibles des éléments importants pour la sécurité en place sur le site permettant de détecter une fuite de gaz.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Élaboration des procédures – Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : La procédure SMI-PR-075 « information documentée » décrit la gestion documentaire de l'ensemble des procédures et instructions techniques du site. Le site dispose d'un système intégré qualité et environnement. Les procédures et instructions techniques liées à la maîtrise opérationnelle sont rédigées par les chefs d'atelier (rédacteur). Un vérificateur a pour rôle de vérifier que le process décrit est bien maîtrisé. Les responsables Process et maintenance ont ce rôle. La dernière étape a pour but de vérifier la cohérence avec les autres documents du site. Il s'agit du service QHSE et du directeur du site. L'exploitant dispose d'une liste des procédures et instructions techniques. Chacune d'entre elles est révisée tous les trois ans.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Élaboration des procédures – validation & REX

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : Les nouvelles procédures et instructions techniques font l'objet d'un plan d'essai. Ce dernier consiste à définir les conditions d'essais d'un nouveau process ou d'une modification d'un process existant. Une analyse des risques est réalisée en amont de ces essais. La procédure de gestion du changement, référencée MOC-E-CHG-02.01 encadre ce plan d'essai. A la fin du plan d'essai et si ce dernier est concluant, alors la procédure est écrite ou modifiée. Par ce biais, les équipes de production sont associées. Les modifications des procédures et instructions techniques peuvent être déclenchées pour plusieurs raisons : - lors d'audits internes (cf point de contrôle n°8), - après l'analyse d'une situation dangereuse, - après l'analyse des presqu'accidents, incidents. Les remarques et suggestions des opérateurs sont prises en compte lors des audits internes de terrain.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion documentaire – Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : La documentation du site est gérée de manière informatique via un logiciel dédié. Les procédures et instructions techniques sont mises à jour de la même manière que l'élaboration de la documentation du site décrite au point de contrôle n°1. Une fois validée, les procédures et instructions techniques sont diffusées par mail aux personnes ayant une adresse mail. Les opérateurs, n'ayant pas cette adresse électronique ont accès à un écran tactile situé en salle de contrôle ou dans l'atelier d'affinage. Cet écran de contrôle leur permet d'accéder à la documentation à jour du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation aux procédures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2
Thème(s) : Risques accidentels, SGS – Formation aux procédures
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. [...]
Constats : L'exploitant a mis en place un système de fiche de lecture. A chaque document est associée une fiche de lecture. Elle permet à chaque employé de valider par signature la prise de connaissance d'un nouveau document ou d'une modification de la documentation. Chaque employé possède un profil dans ce système qui lui donne accès à toutes les fiches de lecture qu'il doit signer, autrement dit à tous les documents dont il doit prendre connaissance. Un suivi est réalisé par le service des ressources humaines du site. Une prime d'objectif est également liée à ce point. Une fiche de lecture d'un employé a été vue en inspection.

Les bonnes connaissances et applications des procédures et instructions techniques par les employés sont évaluées lors des audits internes (point de contrôle n°8).

Lors de l'arrivée d'un nouvel arrivant (CDD, CDI et intérimaire) un livret de formation est mis en place. Ce livret définit par type de poste existant sur le site les formations nécessaires pour que l'employé soit opérationnel sur son poste. Une partie pratique est prévue avec le chef d'équipe par compagnonnage. Une procédure vient encadrer ce point « Suivi et intégration du personnel » référencée GEN-IT-167.

Un livret de formation a été vu en inspection. Il reprend les formations obligatoires pour tenir le poste avec les dates de réalisation et la signature du nouvel employé.

Un suivi est réalisé en réunion hebdomadaire avec le service des ressources humaines qui réagit en cas de dérive.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plages de fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 52

Thème(s) : Risques accidentels, Plages de fonctionnement

Prescription contrôlée :

Maîtrise des procédés.

Pour les installations dont un ou des phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers conduisent à des effets irréversibles, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, qui sortent des limites du site, l'exploitant établit, sous sa responsabilité les plages de variation des paramètres qui déterminent la sécurité de fonctionnement des installations. Il met en place des dispositifs permettant de maintenir ces paramètres dans ces plages de fonctionnement.

Pour ces mêmes installations, les paramètres importants pour la maîtrise de ces phénomènes sont associés à une alarme ou une sécurité opérationnelle lorsqu'ils sont susceptibles de sortir des plages de fonctionnement définies. Le déclenchement de l'alarme ou la sécurité opérationnelle entraîne si nécessaire la réalisation de mesures correctives appropriées, et le cas échéant la mise en sécurité de l'installation, notamment si la cinétique le justifie.

Les systèmes de sécurité concernés sont éprouvés, conçus et construits de façon à être fiables, adaptés aux conditions de service prévues et à prendre en compte, s'il y a lieu, les exigences en matière de maintenance et d'essais des dispositifs.

Constats :

Le site présente un seul phénomène dangereux lié à l'alimentation en gaz naturel du site (effet de

suppression au niveau de la canalisation d'alimentation en gaz naturel). L'exploitant indique avoir des capteurs de gaz au niveau de l'alimentation en gaz naturel du site qui ne sont pas des mesures de maîtrise du risque. Il est demandé à l'exploitant de fournir les éléments permettant d'apprécier l'encadrement des dérives possibles de l'alimentation en gaz naturel du site (demande de justificatif). Ces éléments peuvent prendre la forme de procédures ou modes opératoires.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <u>Demande de justificatif</u> : Il est demandé à l'exploitant de fournir les éléments permettant d'apprécier l'encadrement des dérives possibles de l'alimentation en gaz naturel du site sous un délai d'un mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 30 jours

N° 6 : Contenus des procédures – 1/2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : L'instruction technique AFF-IT-054 « Traitement au chlorure d'ammonium » est pris par échantillonnage. Ce document définit le champ d'application : <i>Cette instruction s'applique aux plombs dont on cherche à extraire spécifiquement l'étain et que la teneur soit supérieure à 0,5 %.</i> Les risques associés à la mise en œuvre de cette instruction technique sont identifiés dans le

document.

L'instruction technique explicite les opérations à effectuer. Les impacts QHSE sont également identifiés. Plus précisément, les impacts sur la qualité du produit, sur les risques associés, sur l'environnement et sur la consommation d'énergie des dérives ou des mauvaises applications de cette instruction technique sont mis en évidence. Les bons comportements sont explicités pour chaque dérive.

Une seconde instruction technique a été vue en inspection. Il s'agit de l'instruction FUR-IT-001 « préparation des charges et conduites des fours rotatifs ». Outre les éléments décrits ci-avant, cette instruction identifie les fonctionnements en mode dégradé (arrêt du four, dépassement en termes de rejet de poussières par exemple) et les actions à mettre en œuvre.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Contenus des procédures – 2/2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]

Constats :

Le site a identifié dans son étude de dangers une mesure de maîtrise des risques (MMR). Il s'agit de la détection incendie au niveau du stockage de batterie. Cette MMR se retrouve dans la procédure "Gestion des situations" d'urgence référencée SMI-PR-082.

Une instruction technique référencée GEN-IT-090 définit le suivi de cette MMR en termes de maintenance et d'enregistrement des éventuelles défaillances.

L'ensemble de la documentation du site couvre les opérations réalisées.

En cas d'intervention d'entreprises extérieures pour la maintenance, les procédures et instructions techniques à mettre en œuvre sont portées à la connaissance des intervenants par le plan de prévention réalisé avant toute opération de maintenance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Respect des procédures et consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]

Constats :

Le contrôle du respect des procédures et instructions techniques est réalisé par des audits internes qui prennent plusieurs formes :

- audit interne tenu par le coordinateur sécurité dont la fréquence est quotidienne. L'objectif est de s'assurer du bon respect des procédures et instructions techniques et de faire remonter les écarts d'application.
- audit interne réalisé par des auditeurs internes (employées du laboratoire qui sont formées à l'audit). L'objectif est d'auditer une partie du processus. Un objectif annuel est fixé (10 pour l'année 2026). L'enregistrement SMI-DD-004 est le modèle du rapport d'audit à compléter. Le dernier audit a été réalisé entre le 16 mars et le 8 avril 2026 sur l'instruction technique AFT-IT-040 « nettoyage ».
- audit interne BBS (bonnes pratiques). Ces audits sont réalisés par les chefs d'équipes et le service QHSE. La liste des thématiques de ces audits sont définis par l'exploitant. Elle couvre l'ensemble des ateliers. Pour chaque thématique une grille d'audit est définie. Cette grille est complétée directement dans le logiciel. L'objectif du nombre de ce type d'audit est fixé à 500 pour 2026.

L'ensemble de ces audits sont suivis dans un tableur qui a été vu en inspection.

Une réunion hebdomadaire QHSE/responsables des services suit la réalisation de ces audits au regard des objectifs annuels et analyse les écarts (soit modification de l'instruction technique si les écarts sont répétitifs, soit action de formation pour sensibiliser à nouveau les équipes de production).

De plus, un logiciel de déclaration d'écarts de tous types est opérationnel sur le site. Il s'agit de prévenir les situations dangereuses et les presque accidents, incidents. Une revue quotidienne se tient afin d'analyser ces déclarations et vérifier que les actions sont mises en œuvre. L'exploitant s'est fixé un délai de 15 jours pour clôturer chaque déclaration.

Type de suites proposées : Sans suite